

N.° 42

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 22 Décembre 1882

## PROCÈS - VERBAL

**SOMMAIRE :** Communications. — Commission spéciale de canalisation du gaz. Observations. — Hospices. Vente de terrain. — Budget additionnel de 1882. — Bureau de bienfaisance. Chapitres additionnels au budget de 1882. — Hospices. Vente d'un immeuble rue Notre-Dame. — Pharmaciens. Indemnités pour soins à donner aux malades et blessés. — Mont-de-Piété et Fondation Masurel. Chapitres additionnels au budget de 1882. — Enseignement supérieur. Bourses. — Caisse des écoles. Statuts. — Ecoles primaires. Révision des dépenses des exercices 1876 à 1879. — Source d'Emmerin. Vente de bois. — Droits de place. Indemnité aux agents. — Voirie. Couverture d'une partie du canal du Becquerel. — Construction en dehors de l'alignement, place Richebé. — Construction en dehors de l'alignement, rue Gombert. — Pavage de la rue de Fleurus. Assainissement du quartier Saint-Sauveur. Acquisition de trois maisons. — Acquisition de quatre maisons. — Caisse des retraites des services municipaux. Règlement de pensions. — Halles et marchés. Renouvellement de la peinture. — Eglise Saint-Sauveur. Restauration. — Marché aux chevaux. Travaux d'aménagement. — Mont-de-Piété et Fondation Masurel. Budget de 1883. — Logements insalubres. Homologation de 110 rapports de la Commission d'assainissement. — Canal des Stations. Couverture. — Boulevards. Entretien des plantations. — Demande en réhabilitation. — Hospices. Echange de terrains. — Aliénation de terrains. — Mainlevée d'hypothèques. — Budget de 1883. — Groupes scolaires. Acquisition de terrains. — Vœux relatifs à l'élection des Juges au Tribunal de Commerce. — Théâtre. Incident.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le Vendredi vingt-deux Décembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. DEBIÈVRE.

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUEL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARRON, CHARLES, CREPY, DALBERTANSON, Ed. DESBONNETS, DESCHAMPS, DODANTHUN, FAUCHER, GRANDEL, MANOURY, MARSILLON, MARTIN, MEUREIN, PAMELARD, PEERT, RIGAUT, ROCHART, ROUSSEL, VIOLETTE et WERQUIN.

*Absents :*

MM. CARTON, J.-B. DESBONNET, GAVELLE, GIARD et MERCIER, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. le MAIRE communique les lettres suivantes :

*Communications*

Lille, le 14 Décembre 1882.

—

Monsieur le MAIRE,

*Halte  
de voyageurs à  
Fives Lille*

J'ai l'honneur de vous informer que, par décision du 9 de ce mois, M. le Ministre des travaux publics a autorisé la mise à l'enquête, suivant les prescriptions de la circulaire ministérielle du 25 Janvier 1854, du projet présenté par la Compagnie du chemin de fer du Nord pour l'établissement d'une halte de voyageurs à Fives-Lille (ligne de Lille à Calais et à Dunkerque).

J'invite la Compagnie à produire un second exemplaire du projet pour que l'enquête ait lieu simultanément dans les communes de Lille et de Mons-en-Barœul. J'aurai soin de poursuivre activement la solution de cette affaire qui intéresse la ville de Lille.

Agrérez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*Le Préfet du Nord,*

J. CAMBON.

Paris , le 20 Novembre 1882.

Monsieur le PRÉFET,

Par votre lettre du 8 de ce mois , vous me demandez si la ville de Lille peut espérer obtenir une part du crédit voté par les Chambres , pour exonérer les communes du prélèvement du cinquième des revenus , pour les dépenses d'entretien des écoles primaires en 1883.

Il ne me sera possible de répondre à cette question qu'après le vote , par le Parlement, du budget de l'exercice 1883.

Recevez , Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts .

Pour le Ministre et par autorisation :

*Le Directeur de l'Enseignement primaire ,*

BUISSON.

Pour copie conforme :

Lille , le 20 Décembre 1882.

Pour le Préfet du Nord,

*Le Conseiller de Préfecture ff. de Secrétaire général délégué ,*

POIRSON.

Il est donné acte à M. le MAIRE de ces communications.

---

M. MARSILLON. — Je demande pardon de retarder de quelques instants l'ordre du jour, mais j'ai une communication importante à faire au Conseil. Le 1.<sup>er</sup> Mars 1882 , une pétition a été présentée par MM. LEBLANC et GEORGIE , à l'effet d'obtenir l'autorisation d'établir une canalisation de gaz sur les routes nationales et départementales. Le 10 Juin , après avoir pris les conclusions de MM. les Ingénieurs , l'Administration préfectorale a renvoyé l'affaire à l'examen de l'Administration municipale. Le dépôt du rapport de l'Administration date du 28 Juin 1882. A cette époque , le Conseil a nommé une Commission spéciale. Un premier rapport a été présenté en Novembre par M. BAGGIO. Après discussion en Conseil , la question a été renvoyée à la Commission. Depuis , on a cherché par tous les moyens possibles à réunir cette Commission. Nous avons prié , mais en vain , ceux de nos collègues qui en font partie , de vouloir bien nous aider de façon à aboutir. Il n'y a pas un village , pas une bourgade , qui , consulté à ce sujet , n'ait émis un avis. La ville de Lille seule n'a pu aboutir. Je n'ai pas à rechercher les motifs qui ont empêché certains de mes collègues à assister aux réunions. Quant à moi , je crois qu'il est de mon devoir de ne pas assumer plus longtemps une pareille responsabilité. Puisque les Conseillers qui ont été nommés

*Participation  
de la Ville dans la  
répartition du  
crédit voté par les  
Chambres pour  
l'Instruction pri-  
maire*

*Commission  
spéciale de  
canalisation  
du gaz*

*Observations*

trouvent que la question est peu importante , alors qu'une grande partie de la Ville y est intéressée , il est de ma dignité de remettre entre les mains de M. le Maire ma démission de membre de la Commission. Je vous prie , Messieurs , par respect pour le Conseil , de nommer une nouvelle Commission qui aboutira peut-être.

M. MEUREIN, Adjoint. — Je m'associe complètement à la déclaration de M. MARSILLON. Nous avons eu beaucoup de séances et nous n'avons jamais pu prendre de décision à cause de l'absence d'un grand nombre de membres.

M. DALBERTANSON. — Sans adopter les paroles de MM. MARSILLON et MEUREIN , je donne aussi ma démission.

M. ROUSSEL. — Je la donne également.

M. le MAIRE croit qu'il conviendrait avant toute résolution de faire un nouvel appel aux membres de la Commission. Il la convoquera personnellement dès demain. Il invite MM. MARSILLON, DALBERTANSON et ROUSSEL à retirer leur démission.

MM. MARSILLON et ROUSSEL consentent à différer leur démission.

M. DALBERTANSON. — Je viens de donner ma démission , je ne la retire pas. Je prie M. le MAIRE de bien en tenir compte.

— ♦ ♦ ♦ —

M. CANNISSIÉ présente le rapport suivant au nom de la Commission des finances :

MESSIEURS ,

*Hospices*  
—  
*Vente de terrains*  
—

Le 10 Novembre dernier vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des finances une délibération en date du 9 Septembre 1882 , par laquelle la Commission administrative des Hospices demande l'autorisation de vendre à M.<sup>me</sup> BRUNOT-WATTREMEY , pour le prix de 24,000 fr., le domaine direct d'une propriété de 232<sup>m</sup>2 située à Lille , rue de Ban de Wedde , 15 , emphytéosée jusqu'au 29 Septembre 1902 , au canon annuel de 24 hectol. 19 l. 88 c. de blé froment.

En capitalisant au taux actuel de la rente , la différence entre le canon d'arrentement et le revenu provenant du emploi des capitaux , nous trouvons que l'opération produira un bénéfice de 6,966 fr. ; on peut donc la considérer comme avantageuse.

De plus, en tenant compte de la situation de l'immeuble, on constate qu'il n'est pas probable, que d'ici vingt ans, la valeur en ait sensiblement changé. Les Hospices, en lui attribuant à cette époque une plus-value de 4,000 fr., ne nous paraissent donc courir aucun risque et nous vous proposons d'autoriser cette opération.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable au projet de vente, par les Hospices, d'une propriété rue de Ban de Wedde, 15.

M. CANNISSIÉ, membre de la Commission des finances, donne lecture du rapport ci-après :

MESSIEURS,

Lorsque, dernièrement, nous avons examiné avec vous le Compte administratif des Hospices pour 1881, nous pensions d'après les chiffres qui nous étaient présentés que leur situation financière allait s'améliorant rapidement: Le budget additionnel qui nous est soumis aujourd'hui nous oblige à modifier un peu notre opinion; les recettes et les dépenses ne sont pas aussi près de s'équilibrer que nous l'avions espéré.

*Hospices*  
—  
*Budget*  
*additionnel de*  
1882  
—

Avant de vous présenter nos observations sur l'ensemble, nous ferons ressortir les articles les plus importants.

Les recettes supplémentaires s'élèvent à la somme de . . . . . 328.257 fr. 16

Les articles les plus importants que nous y relevons, sont :

Excédant des recettes de 1881 . . . . .	152.262 fr. 50	}	328.257 fr. 16
Vente d'immeubles . . . . .	100.000 00		
Pharmacie centrale. — Somme à rembourser pour le Bureau de bienfaisance. . . . .	11.830 00		
Subvention municipale pour 300 nouvelles pen- sions d'hospices (vote du 10 Mars 1882). . . . .	48.000 00		
Extraction d'argile . . . . .	9.849 00		
Articles divers . . . . .	6.315 66		
Le total des dépenses supplémentaires s'élève à . . . . .	369.120 44		

En groupant les crédits de même nature , nous avons :

Remploi des capitaux en achat de rente . . . . .	179.724	82
300 pensions d'hospices (subside de la Ville). . . . .	48.000	00
Construction ou dépenses d'entretien des propriétés . . . . .	97.468	64
Insuffisance de crédits sur les chiffres prévus pour les divers services.	43.926	98
	<hr/>	
Total. . . . .	369.120	fr. 44

excédant les recettes de 40,863 fr. 28. A ce chiffre , il y a lieu d'ajouter le déficit du budget primitif 12,316 fr. , ce qui porte l'excédant total des dépenses sur les recettes à 53,179 fr. 28.

En présentant ces chiffres , l'Administration des Hospices fait remarquer que l'excédant de dépenses du budget primitif provient du rétablissement d'office par M. le Préfet , des dépenses relatives aux orphelins pauvres.

Quant à l'excédant de dépenses de 40,800 fr. du budget additionnel , il provient en partie de la consommation toujours croissante des hôpitaux. Malgré les observations réitérées de l'Administration et de MM. les Médecins les dépenses du vin et de la viande augmentent chaque année : Ainsi les deux hôpitaux demandent ensemble pour 1882, 16,000 fr. de crédits additionnels.

En ce qui concerne les travaux , les dépenses qui ont été votées en dehors des devis s'élèvent à 18,000 fr. , mais ces travaux étaient indispensables pour l'assainissement de certains établissements.

A ces observations , qui justifient l'excédant de dépenses , l'Administration hospitalière croit devoir ajouter : Le déficit disparaîtrait entièrement si la Ville , conformément à ses engagements , venait verser dans la caisse des Hospices :

1.° Les intérêts du prix de vente des terrains nécessaires à l'érection du petit Lycée. . . . .	19.080	fr. 00
2.° Les dépenses des orphelins de l'Hospice général . . . . .	12.000	00
	<hr/>	
Total. . . . .	31.080	fr. 00

Nous avons cité textuellement ce dernier paragraphe , car il nous a surpris dans le fond et dans la forme.

La Ville y est accusée de manquer à ses engagements ! Que peut donc signifier cette assertion ?

S'il y a différence d'interprétation dans les clauses d'une convention entre la Ville et les Hospices, il est du devoir des Administrateurs de s'adresser à la juridiction compétente pour trancher la difficulté , et lorsque cette juridiction , a prononcé on n'a qu'à se soumettre ; mais nous n'admettons pas cette façon de s'exprimer dans un document administratif ; nous l'admettons d'autant moins que la Ville est loin de refuser son concours à cette Adminis-

tration charitable ; la preuve en est dans ce même budget additionnel où nous voyons qu'au mois de Mars dernier, le Conseil municipal a voté un subside de 48,000 fr., venant s'ajouter aux 64,000 fr. inscrits au budget depuis quelques années.

Enfin, nous nous demandons comment on peut affirmer qu'un déficit de 53,179 fr. 28 c. disparaîtrait entièrement, si la Ville exécutait des engagements qui ne s'élèvent qu'à 31,080 francs.

Sous les réserves que nous venons de faire quant aux termes du paragraphe cité plus haut, nous vous proposons, Messieurs, d'approuver le budget additionnel des Hospices pour 1882, tel qu'il vous a été présenté.

M. le Président s'étant abstenu, le rapport est adopté à l'unanimité.

M. DALBERTANSON. — Je n'ai jamais vu rapport plus loyalement fait. Je n'ai qu'un devoir, c'est de demander son impression et sa distribution à tous les membres du Conseil, de manière à ce que l'on puisse l'étudier, et venir ensuite le discuter. Il y a certains points du rapport que M. CANNISSIÉ n'a pu élucider, puisqu'il dit : *sous réserve*.

M. CANNISSIÉ, Rapporteur. — M. J.-B. DESBONNET m'a prié de m'occuper de cette question. Je vous ferai remarquer qu'il n'y a aucune contestation, nous avons cru seulement devoir faire une observation sur certains chiffres qui nous ont paru singuliers.

M. le MAIRE fait remarquer, relativement à l'impression et à la distribution du rapport, que l'on est à la fin de l'année, et qu'il y a urgence de hâter les travaux.

M. DALBERTANSON. — Si M. le Rapporteur croit que ses observations ne sont pas trop importantes, je retire ma demande.

M. CANNISSIÉ. — Le rapport sera imprimé dans le procès-verbal de la séance.

M. DALBERTANSON. — C'est vrai, mais alors il aura été voté.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. ROUSSEL vote contre et demande la laïcisation des hôpitaux.

---

La parole est donnée à M. BONDUEL , qui fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

*Bureau  
de bienfaisance*

*Chapitres  
additionnels au  
budget de 1882*

La Commission des finances a examiné le budget additionnel du Bureau de bienfaisance pour 1882.

Les chiffres s'établissent de cette façon :

Recettes supplémentaires . . . . . 192.280 fr. 74

Dépenses supplémentaires . . . . . 147.324 96

D'où excédant en recettes de . . . . . 44.955 fr. 78

L'excédant de dépenses étant de . . . . . 57.504 00

dont . . . . . 41.780 fr. 85

résultant du déficit du budget primitif, et . . . . . 15.723 15

représentant les économies à réaliser par suite de 300 nouvelles admissions à l'Hospice général avant la formation du budget de 1880.

57.504 fr. 00

Soit un déficit sur les deux budgets de . . . . . 12.548 fr. 22

Sur quoi il y a à déduire, comme économies à réaliser par suite de la création de 300 nouveaux secours d'hospice . . . . . 12.931 40

Le résultat définitif en recettes sur l'année 1882, est de . . . . . 383 fr. 18

Ces différents chiffres étant reconnus exacts, la Commission des finances vous propose, Messieurs, d'approuver le budget additionnel du Bureau de bienfaisance pour 1882, tel qu'il vous a été présenté.

#### LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation des chapitres additionnels au budget du Bureau de bienfaisance, exercice 1882.

M. CANNISSIÉ a de nouveau la parole , et , au nom de la Commission des finances , présente le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Le 10 Novembre dernier , vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des finances une délibération en date du 14 Octobre 1882 , par laquelle la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre à l'amiable , à MM. CRESPEL Frères , pour le prix de 39,000 fr. , le domaine direct d'une propriété contenant 607<sup>m</sup>2 03 , située à Lille , rue Notre-Dame , 54 et 56 , emphytéosée jusqu'au 15 Mars 1920 , au canon annuel de 1 hect. 48 l. de blé , plus 515 fr. 03 en numéraire.

Le rapport de l'Inspecteur des biens présente cette affaire comme avantageuse. et à l'appui de cette appréciation , il expose qu'en estimant la valeur de l'immeuble à l'expiration de l'arrentement à la somme de 96,835 fr. , il y a un écart de 57,835 fr. avec le prix de la vente anticipée.

Mais en capitalisant au taux actuel de la rente la différence entre la valeur du canon d'arrentement et les revenus provenant du emploi des capitaux , l'opération produirait un bénéfice de 8,576 fr. En examinant attentivement cette opération , qui paraît avantageuse au premier abord , nous remarquons que l'époque éloignée où doit expirer l'arrentement , doit nous rendre très-circonspects pour la vente d'un immeuble situé en plein centre de la Ville , dans un quartier dont les propriétés augmentent de valeur chaque année et qui , certainement dans trente-sept ans , aura acquis une valeur bien supérieure à celle qui lui est attribuée par le rapport. Nous ferons observer , en outre , au Conseil , que dans l'opération qui est soumise à notre approbation , il n'y a à tenir compte que de la question financière , puisque la propriété est bâtie et que son aliénation ne contribuerait en rien au développement d'un quartier.

En conséquence , nous vous proposons de prendre une délibération par laquelle vous déclarerez que le prix de 39,000 fr. , offert par MM. CRESPEL Frères , ne vous paraît pas assez élevé pour autoriser les Hospices à aliéner le domaine direct de l'immeuble de la rue Notre-Dame , 54 et 56.

M. DODANTHUN. — Je ferai remarquer au Conseil que la somme payée chaque année par le propriétaire n'est que de 555 fr. et que si l'immeuble était vendu 55,000 fr. , il rapporterait notablement plus.

M. CANNISSIÉ. — La Commission le sait parfaitement ; mais le emploi des capitaux ne donnera , d'après nos calculs , que 8,000 fr. de bénéfice au bout d'un certain nombre

*Hospices*  
—  
*Vente*  
*d'un immeuble*  
*rue Notre - Dame*  
—

d'années. Or, la maison en question est nouvellement construite. Que vaudra-t-elle dans trente-sept ans ? Nous considérons que c'est une opération très-aléatoire. Dans trente-sept ans les Hospices auront l'immeuble presque pour rien.

M. WERQUIN, Adjoint. — Je crois que nous pouvons nous en rapporter à l'Administration des Hospices en ce qui concerne la valeur de ses propriétés. Selon moi, il y a erreur dans les calculs de la Commission des finances. L'Administration des Hospices commence toujours par estimer la valeur actuelle de l'immeuble et s'occupe ensuite de la plus-value qu'il pourra acquérir jusqu'à la fin de l'emphytéose. En un mot, elle escompte l'avenir de la propriété. Je pense que lorsqu'on offre 45 fr. du mètre pour le terrain dont il s'agit, on donne bien plus que sa valeur. C'est ce que la Commission des finances ne paraît pas avoir compris. Tout le monde sait que les Administrateurs des Hospices ont des connaissances spéciales et qu'ils sont aidés par des personnes connaissant bien la valeur des propriétés. Il me semble qu'on peut accorder l'autorisation sollicitée sans aucune espèce de crainte.

M. CANNISSIÉ, Rapporteur, regrette que M. WERQUIN attaque aussi vivement la Commission des finances.

M. WERQUIN, Adjoint. — Pas du tout.

M. CANNISSIÉ. — Mon honorable collègue dit que les Membres de l'Administration des Hospices sont plus expérimentés que ceux de la Commission des finances.

M. WERQUIN. — C'est une erreur.

M. DALBERTANSON. — Si on imprimait le rapport, on éviterait toutes ces contestations.

M. le RAPPORTEUR. — Cet immeuble a une superficie d'environ 600 mètres carrés. En admettant le prix fixé, c'est-à-dire 39,000 fr., le terrain ressort à 65 fr. du mètre. Notez que ces chiffres sont ceux des Hospices. La valeur attribuée à cette maison, dans trente-sept ans, est de 96,000 fr., ce qui portera le terrain à 150 fr. du mètre. Eh bien ! Pensez-vous que dans trente-sept ans, l'immeuble dont il s'agit, n'aura pas une valeur plus grande ?

M. DODANTHUN. — Cette maison est mal bâtie.

M. CANNISSIÉ. — Nous sommes chargés de donner un avis. Nous déclarons que la valeur attribuée à la maison, dans trente-sept ans, est inférieure à ce qu'elle sera véritablement. Par conséquent, cette opération n'est pas avantageuse.

M. BASQUIN. — Je n'ai qu'un mot à ajouter à ce qu'a dit M. CANNISSIÉ. Je pense , comme lui , que vendre cette propriété , au prix de 39,000 fr. , ce n'est pas une bonne affaire. Mais il y a une autre considération que je veux présenter au Conseil. Les Hospices ont vendu depuis quelques années beaucoup de propriétés ; ils ont en portefeuille 10 à 12 millions de titres de rente sur l'Etat. Vendre l'immeuble de la rue Notre-Dame , c'est augmenter ce stock de rentes. Il se trouvera qu'on aura vendu une propriété , qui ne peut que gagner , pour acquérir des valeurs sujettes à variations. C'est pourquoi je suis d'avis de ne pas accepter le prix proposé.

Tout démontre que lorsque la propriété deviendra libre, le bénéfice sera plus considérable.

M. CREPY. — Je partage tout-à-fait l'avis de M. CANNISSIÉ. Je trouve qu'on ne doit pas aliéner cette propriété , qui vaut au moins 75 fr. du mètre. C'est d'ailleurs sur cette base que tous les calculs devraient être faits.

Je dirai à M. WERQUIN que les Hospices ne sont pas exempts d'erreurs. Il est arrivé notamment pour l'Hôtel de l'Europe que cette Administration a fait des propositions que nous n'avons pas acceptées.

En ce qui concerne la rente , je ferai remarquer à M. BASQUIN , que si les Hospices étaient obligés de vendre dans un temps donné , ils pourraient éprouver un préjudice ; mais il n'en est pas ainsi. En supposant que l'Etat ne paie plus ses arrérages , les locataires seraient dans une telle situation , qu'ils ne paieraient pas davantage. Ce serait un malheur général qui , je l'espère , ne se produira pas. Nous pouvons avoir toute espèce de sécurité et abandonner à l'Etat l'argent de notre pupille. J'engage le Conseil à voter les conclusions du rapport de M. CANNISSIÉ.

M. DALBERTANSON. — Dans ce vote , je m'abstiendrai et voici pourquoi : C'est que je regrette que le rapport , dont on nous a donné lecture , et qui a été l'objet d'une si longue discussion , n'ait pas été imprimé.

M. le MAIRE fait remarquer à M. DALBERTANSON que cette question a déjà été soulevée par lui et que le Conseil municipal a décidé , par un vote , que l'on n'imprimerait pas tous les rapports. Il n'appartient qu'à l'Assemblée de changer sa jurisprudence à cet égard si elle le juge convenable.

M. CANNISSIÉ. — Ce rapport est déposé depuis un mois.

M. DALBERTANSON. — Nous avons quelquefois des questions très-graves à discuter. Les rapports sont faits loyalement , je le reconnais ; mais il faut que chacun de nous puisse les étudier chez lui. Je vous demande pardon de vous ennuyer. Je m'abstiendrai dans ce vote.

M. WERQUIN. — Tout récemment le Conseil a décidé que les rapports ne seraient imprimés que sur la demande des Commissions. La Commission des finances a fait un rapport pour une affaire importante, mais dont la gravité ne doit pas être exagérée; elle a pensé qu'elle ne devait pas le faire imprimer. M. DALBERTANSON aurait pu l'examiner; il a été déposé au Secrétariat de la Mairie.

En ce qui concerne l'immeuble de la rue Notre-Dame, je ne crois pas que le Conseil ait compris mes observations. Elles n'attaquent nullement les intentions de la Commission des finances; elles disent seulement que, dans l'espèce, on peut s'en rapporter à l'appréciation des Hospices. Les membres de la Commission des finances, qui sont venus appuyer le Rapporteur, n'ont pas répondu à cet argument: Quand il s'agit de terrains situés dans le centre, on escompte l'avenir. Il est évident qu'une propriété placée dans une agglomération, est toujours vendue plus cher. On a parlé tout-à-l'heure de l'Hôtel de l'Europe. Nous avons fait au sujet de cet établissement nos observations; nous avons corrigé les erreurs. Cela était notre droit. Mais dans le cas, qui nous occupe, y a-t-il des erreurs? C'est ce que le Conseil doit faire connaître.

M. le RAPPORTEUR. — Je comprends que l'on désire prouver que la Commission des finances n'est pas compétente. A preuve, c'est qu'on ne s'est pas donné la peine d'attendre son avis pour annoncer la vente. Je sou mets cette appréciation au Conseil qui verra s'il doit en tenir compte.

M. CREPY. — On n'escompte pas la valeur future de la propriété en estimant le terrain à 65 fr. le mètre. Le terrain sur lequel est situé le gymnase a été vendu 55 fr. Au boulevard de la Liberté, on vend à raison de 150 fr. Je prétends que le chiffre de 65 fr. est inférieur à la réalité. Le Conseil doit repousser cette vente. Il est incontestable que dans trente-sept ans, une propriété bâtie aura augmenté de valeur. Nous achetons tous les jours des maisons mal construites à des prix exagérés.

M. BOUCHÉE. — J'appuie la déclaration de M. WERQUIN.

La discussion étant close,

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

M. CARRON présente le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Dans la séance du 10 Novembre dernier, vous avez renvoyé à la Commission des finances une demande de la Société des pharmaciens du Département du Nord, tendant à obtenir une indemnité tant de jour que de nuit, pour secours donnés aux malades et blessés.

La Commission des finances reconnaît le bien fondé de la réclamation de la Société des pharmaciens pour secours donnés la nuit, et elle admet que les secours donnés le jour, constituent un préjudice par suite de l'encombrement, qu'en général, un accident de quelque nature qu'il soit, entraîne aux abords et dans leur officine même.

Votre Commission vous propose de vouloir bien adopter les résolutions suivantes :

1.° Une indemnité de 5 fr. sera accordée à tout pharmacien de la Ville qui aura secouru pendant la nuit un malade ou blessé.

2.° Une indemnité de 3 fr. sera accordée pour secours donnés le jour dans leur officine.

La Commission demande, en outre, que les prescriptions sur l'organisation et le fonctionnement du service médical de nuit, soient appliquées. (Séance du 9 Novembre 1878).

Bien que la demande ait été faite par la Société des pharmaciens et pour ses membres seulement, il est bien entendu que tous les pharmaciens de la Ville profiteront des propositions sus-visées.

M. WERQUIN, Adjoint. — Je suppose que la pensée de la Commission n'a pas été d'allouer un subside à tous les pharmaciens qui donneront des secours aux malades. Il est certain qu'il faut qu'il y ait un accident de nuit, un blessé indigent, pour que ces praticiens puissent réclamer une allocation.

M. le MAIRE. — C'est bien là le sentiment de la Commission et de l'Administration.

M. GRANDEL. — Depuis que les conclusions du rapport de M. CARRON ont été adoptées par la Commission, des doutes ont traversé mon esprit. J'ai cherché à savoir s'il était utile d'indemniser les pharmaciens. J'ai écrit à cet effet à un Conseiller municipal de Paris. Il m'a répondu qu'il n'y avait, pour cet objet, aucune somme inscrite au budget de cette ville. Les blessés sont toujours secourus avec empressement par les pharmaciens. Quand les frais sont trop élevés, ils sont remboursés par la ville de Paris, sur mandat délivré par la Préfecture de police. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que la ville de Lille fasse plus que la capitale de la France, qui est au moins aussi avancée que nous sous bien des rapports. Il me semble que nous pourrions nous borner à prendre la délibération suivante :

*Pharmaciens*  
—  
*Indemnité*  
*pour soins donnés*  
*aux malades et*  
*blessés*  
—

« Le Conseil municipal autorise M. le Maire à prélever sur les fonds de secours exceptionnels, inscrits au budget à l'article de la police, les sommes nécessaires pour indemniser les pharmaciens des soins qu'ils donneront aux blessés ou malades indigents transportés dans leurs officines. »

De cette façon tout le monde sera satisfait. La pensée de MM. les Pharmaciens a dû être mal interprétée. Ces praticiens ont toujours fait preuve de beaucoup de dévouement ; ils ne sont pas intéressés. Je pense qu'en tenant compte de leurs débours, nous ferions notre devoir.

M. MANOURY. — Je répondrai à M. GRANDEL que nous n'avons pas à nous occuper de ce qui se fait à Paris. Il me paraît très-raisonnable, de la part des pharmaciens, de demander 5 fr. pour la nuit et 3 fr. pour le jour ; ils sont obligés de fournir de la charpie, des médicaments, etc. M. WERQUIN s'est trompé en pensant que l'on pourrait abuser de la mesure. Quand un médecin est appelé à soigner un malade la nuit, un agent l'accompagne et le ramène chez lui ; il lui délivre un réquisitoire. Il en serait de même pour les pharmaciens.

M. GRANDEL. — Les dépenses faites à Paris par les pharmaciens sont tellement minimes, qu'il se produit peu de réclamations.

M. MANOURY. — J'avouerai que le rapport de M. CARRON me sourit beaucoup et que je le crois très-acceptable.

M. CARRON, Rapporteur. — Messieurs, il est naturel que les médecins qui se dérangent la nuit, reçoivent une indemnité ? Pourquoi une allocation ne serait-elle pas également accordée aux pharmaciens ? Si Paris ne procède pas comme nous, nous aurons du moins l'honneur d'avoir été les premiers dans cette question d'équité. Les renseignements reçus de Paris ne me font modifier en rien les conclusions du rapport.

M. ROCHART. — On doit payer celui qui a rendu service. Si l'analogie entre les pharmaciens et les médecins était bien établie, nous saurions que toute espèce de réclamation serait examinée avec le plus grand soin ; et il nous serait possible de voter un crédit en toute sécurité. Il convient donc d'établir un réquisitoire pour les pharmaciens comme pour les médecins.

M. CANNISSIÉ. — Il est certain qu'il ne suffira pas qu'un pharmacien vienne dire : « J'ai eu plusieurs blessés chez moi dans la journée », pour obtenir un subside. Quand il arrive un accident, on dresse un procès-verbal. On pourrait ajouter à ce procès-verbal que tel phar-

macien a dû fournir des médicaments , cela permettrait de fixer l'indemnité qu'il conviendrait d'accorder.

M. le MAIRE. — Le Conseil est saisi d'une demande supplémentaire de crédit. Quant à l'exécution de la mesure , il suffira d'appliquer aux pharmaciens le règlement municipal édicté pour les médecins faisant partie du service de nuit.

M. CANNISSIÉ. — Il suffit , dès-lors , d'augmenter le crédit du service médical.

M. MEUREIN , Adjoint et pharmacien. — Ne pouvant être juge et partie , je ne voterai pas. Je demande que le procès-verbal fasse mention de ma déclaration.

M. le MAIRE ouvre un scrutin sur l'amendement de M. GRANDEL.

Il n'est pas adopté.

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

M. CARRON , membre de la Commission des finances , fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Vous avez envoyé à l'examen de la Commission des finances les budgets additionnels, du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel , pour l'exercice 1882.

*Mont-de-Piété  
et Fondation  
Masurel*

MONT-DE-PIÉTÉ.

Recettes supplémentaires de l'exercice 1881. . . . . 180.952 fr. 22

*—  
Chapitres  
additionnels  
au budget de 1882*

*Dépenses.*

Remboursement d'un cautionnement. . . . . 14.030 fr. }  
Prêts par engagements effectifs . . . . . 90.000 } 104.030 00

Excédant de recettes. . . . . 76.922 fr. 22

## FONDATION MASUREL.

Recettes supplémentaires de l'exercice 1881 . . . . . 178.899 fr. 17

*Dépenses.*

1.º Travaux d'appropriation de la maison rue de la Barre, 48 (autorisation préfectorale 7 Juillet 1882) . . . . .	1.323 fr.	} 1.523 00
2.º Paiements de bonis aux emprunteurs . . . . .	200	

Excédant de recettes. . . . . 177.376 17

La Commission vous propose d'approuver ces chapitres additionnels aux budgets qu'elle a reconnus conformes.

## LE CONSEIL

Adopte les conclusions du rapport.

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

*Enseignement  
supérieur*  
—  
*Bourses*  
—

Dans votre séance du 3 de ce mois, vous avez accordé une bourse d'enseignement supérieur à M. RIGOT, pour lui permettre de faire ses études de droit à la Faculté de Douai. Ce jeune homme, nommé maître répétiteur au Lycée de Douai, renonce à cette faveur.

Nous vous proposons d'accorder le subside de 1,000 fr. voté pour M. RIGOT, à M. Julien L'HERMITTE, ancien boursier de la Ville, qui désire entrer à l'Ecole des Chartes. Ce jeune homme, qui a toujours été un brillant sujet, appartient à une honorable famille, très-éprouvée dans ces derniers temps. Sa mère est malade; son frère est employé au chemin de fer; sa sœur est institutrice-adjointe et lui-même n'a pour vivre que le produit des leçons qu'il peut donner. Nous ne croyons pas que vos faveurs puissent être mieux placées, et nous n'hésitons pas à vous demander d'attribuer à ce jeune homme un subside de 1,000 fr. sur le crédit de 5,000 fr. affecté aux bourses d'enseignement supérieur.

La Commission de l'instruction publique appuie la demande de l'Administration par le rapport suivant présenté par M. Eugène DEBIÈVRE :

MESSIEURS ,

« Vous avez accordé dans votre séance du 3 Novembre , sur le rapport de notre collègue » M. MANOURY , une bourse d'enseignement supérieur à M. RIGOT. Ce jeune homme , » nommé maître répétiteur au Lycée de Douai , renonce à cette faveur.

» Nous vous proposons , d'accord avec l'Administration , de reporter ce subside de » 1,000 fr. , devenu sans emploi , sur M. Julien L'HERMITTE. Cet ancien boursier de la » Ville au Lycée , vient d'être admis à l'Ecole des Chartes et nous a paru digne à tous » points de vue de la faveur qu'il sollicite. »

LE CONSEIL

Adopte les propositions de M. le MAIRE et de la Commission en faveur de M. L'HERMITTE.

---

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS ,

La loi du 18 Mars 1882 a rendu obligatoire , dans toutes les communes , la création d'une Caisse des Ecoles, destinée à faciliter la fréquentation des classes par des récompenses aux élèves les plus appliqués , et par des secours aux enfants des familles indigentes.

Nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien adopter le projet de statuts que nous vous soumettons.

Nous vous proposons de plus de voter un crédit de 10,000 fr. pour constituer un premier fonds et de solliciter de l'Etat une subvention de pareille importance.

Cette proposition est renvoyée à l'examen de la Commission de l'instruction publique.

---

M. le MAIRE fait la communication ci-après :

MESSIEURS ,

M. le Préfet a invité récemment l'Administration municipale à payer à la caisse de M. le Trésorier général , une somme de 1,011 fr. 84 c. , pour insuffisance des versements faits de 1876 à 1879 par la Ville , pour les traitements des instituteurs.

*Caisse des Ecoles*

—  
*Statuts*  
—

*Ecoles  
primaires*

—  
*Révision  
des dépenses  
des Exercices  
1876 à 1879*  
—

La centralisation à la Recette générale des contingents municipaux pour l'instruction primaire, date de 1876. Nous avons effectué successivement les versements fixés par M. le Préfet lui-même ; la somme totale a été de 1.034.176 fr. 28 c.

Or, le montant général des mandats de paiement délivrés par la Préfecture aux instituteurs, s'est élevé à 1.035.188 fr. 12 c., soit une différence en plus de 1.011 fr. 84 c., dont on nous demande le versement.

Nous avons examiné avec attention l'état de mandatement qui nous a été fourni par la Préfecture, et nous avons constaté que, pour les noms, les dates et le montant des traitements, il est en parfait accord avec notre état du personnel.

La réclamation présentée à la Ville est donc fondée, et nous vous demandons l'ouverture d'un crédit de 1,011 fr. 84 c. pour solde des dépenses scolaires de 1876 à 1879.

#### LE CONSEIL

Vote le crédit demandé de 1,011 fr. 84 c.

Les propositions de l'Administration sont adoptées à l'unanimité.

---

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

M. Auguste POTIÉ, cultivateur à Haubourdin, s'est rendu acquéreur, en 1879, des bois de taillis, plantés en 1874, sur le terrain de la source Cressonnière, à Emmerin, moyennant le somme de 175 francs.

Ces bois sont ordinairement coupés après cinq années de croissance ; mais M. Auguste POTIÉ, qui, comme en 1879, les trouve convenables pour en faire de jeunes plants, consent à en donner cette année le prix de 200 fr., valeur qu'ils n'atteindraient que dans un an.

En conséquence, nous vous proposons d'accepter l'offre de M. POTIÉ, en lui cédant la coupe de ces bois au prix de 200 francs.

Le CONSEIL adopte.

---

*Source  
d'Emmerin  
—  
Vente de bois  
—*

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS ,

La perception des droits de place a produit , du 1.<sup>er</sup> Novembre 1881 au 1.<sup>er</sup> Novembre 1882, c'est-à-dire pendant un an , une recette de 246.088 fr. 46, soit une augmentation de 49.888 fr. 46 sur les prévisions budgétaires.

Si de cette somme on déduit les frais d'exploitation qui se sont élevés à 12.100 fr. , il reste , comme produit net , 233.988 fr. 40 , correspondant à une augmentation de 48.788 fr. 46 sur le prix de 185.200 fr., que payait l'ancien adjudicataire.

C'est là un très-beau résultat pour les finances municipales ; il est dû en grande partie au zèle intelligent des agents chargés de ce service ingrat et fatigant.

Aussi sommes-nous heureux , pour récompenser un personnel qui a vraiment été à la hauteur de sa tâche , de l'intéresser à l'avenir dans nos recettes en lui attribuant une prime de 1 pour cent. à régler en fin d'exercice.

Ce mode a été adopté depuis longtemps pour la perception des droits de voirie et il a donné d'excellents résultats.

Pour 1882, la prime de 246,088 fr. 46 pour cent = 2,460 fr., serait divisée proportionnellement au traitement de chacun , et la répartition pourrait être faite de la manière suivante :

MM. BÉGUIN , Chef de service . . . . .	728 fr. 65
MARIAGE , Contrôleur . . . . .	546 50
LUCIANI , Collecteur . . . . .	455 45
PIERRE , id. . . . .	364 70
DELERUE , id. . . . .	364 70
Total pareil. . . . .	<u>2.460 fr. 00</u>

Nous vous prions de vouloir bien ouvrir un crédit de pareille importance sur l'exercice courant.

M. CREPY. — Je suis d'avis de donner une prime d'encouragement aux agents municipaux qui font si bien leur service ; mais je voudrais savoir si cette prime est accordée au prorata des appointements. Je crois qu'il conviendrait de favoriser les petits traitements. Il faut protéger principalement les petits employés , dont les charges sont souvent fort grandes.

*Droits de place*

—  
*Indemnité  
aux agents*  
—

M. le MAIRE répond que la répartition a été faite au prorata des traitements, et de manière à encourager tout le personnel. Il ne serait pas admissible que le Chef de service, qui travaille le plus, émargeât moins que les employés qui ne font que suivre son impulsion.

M. GRANDEL. — J'ai remarqué que des augmentations pour le personnel de ce service figuraient au budget de 1883. Je suis très-partisan de l'allocation de un pour cent, cela engage les employés à faire rentrer l'argent dans la Caisse municipale, mais je ne crois pas qu'on doive tout à la fois augmenter les appointements et accorder une prime à ces agents.

M. DALBERTANSON. — Les petits employés profiteront-ils de cette augmentation ?

M. le MAIRE. — Parfaitement.

Les propositions de l'Administration sont adoptées.

M. le MAIRE communique la proposition suivante :

MESSIEURS,

M. GILLOT demande l'autorisation de couvrir, à ses frais, la partie du canal du Becquerel, qui traverse sa propriété, rue du Chemin de fer, à Fives, à la condition que la Ville lui abandonne, comme il est d'usage, le dessus du lit du canal.

Cette partie, de 23 mètres de longueur, se trouve située longitudinalement entre le pont de la rue de la Chaude Rivière et celui de la rue Centrale, transversalement entre le sentier des Dondaines et la propriété du pétitionnaire. Le terrain à conquérir est destiné à l'établissement d'une cour.

Ces travaux devant contribuer à l'assainissement du quartier, nous sommes d'avis que l'autorisation sollicitée soit accordée sous la réserve du droit des tiers et aux conditions spéciales ci-après :

La couverture sera exécutée en maçonnerie de briques et suivant les indications de détail et autres qui seront données au pétitionnaire par l'Administration après l'accomplissement des formalités de l'enquête et l'approbation de la cession du dessus de la partie du canal à recouvrir.

*Voirie*  
—  
*Couverture*  
*d'une partie du*  
*canal du*  
*Becquerel*  
—

La voie d'eau à réserver entre les piédroits de la route sera établie conformément au profil ci-joint ; elle aura 2 mètres 50 de largeur et la hauteur du radier à la clef sera de 3 mètres 60. L'aqueduc du sentier des Dondaines viendra se raccorder suivant son profil normal à la voûte projetée.

Les travaux seront exécutés aux risques et périls de M. GILLOT, sous le contrôle des agents du Service municipal, suivant les conditions du devis des travaux des égouts et canaux.

Le permissionnaire devra d'ailleurs se conformer à toutes autres prescriptions que l'Administration croira devoir lui imposer, tant pour ménager l'écoulement des eaux du canal que pour assurer la stabilité des constructions voisines.

La cession ne deviendra définitive qu'après la réception des travaux par l'Inspecteur principal, Chef du service de la 2.<sup>e</sup> circonscription, et constaté sur procès-verbal un an au moins après leur achèvement.

L'entretien des ouvrages en parfait état, restera à perpétuité à la charge du pétitionnaire ou de ses ayants-droit et sous sa propre responsabilité.

Les conclusions du rapport de M. le MAIRE sont adoptées.

---

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

M. DAUTREVAUX a été autorisé, par arrêté en date du 22 Février 1882, à poser une nouvelle façade en menuiserie à une maison frappée d'alignement, dont il est propriétaire, place Richebé.

La démolition de l'ancienne façade en menuiserie a fait découvrir le mauvais état des murs du rez-de-chaussée et particulièrement de la jambe étrière d'angle, incapable de supporter les deux linteaux des façades, sur lesquels doit reposer toute la maison.

Le pétitionnaire a donc pris la détermination de procéder au remplacement de cette jambe étrière, en y substituant deux poutres de Riga d'environ 35 cent. d'équarrissage, travail confortatif, qu'il a été invité à ne pas continuer, sous peine de procès-verbal de contravention.

M. DAUTREVAUX vient aujourd'hui demander l'autorisation de continuer le travail commencé, à la condition qu'à l'expiration du bail, qu'il a contracté avec son locataire, c'est-à-dire au 15 Mars 1895, il démolira la maison sans autre indemnité que celle du terrain

*Voirie*  
—  
*Construction*  
*en dehors*  
*de l'alignement*  
*place Richebé*  
—

à réunir à la voie publique, laquelle indemnité serait réglée à raison de 200 fr. le mètre carré.

Le maintien de la maison n'est possible qu'avec cette consolidation ; mais la Ville n'a actuellement aucun intérêt à la réalisation de cet alignement , qui entraînerait le paiement immédiat d'une indemnité de 5,300 fr. sans profit pour la viabilité.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande , à la condition que M. DAUTREVAUX paiera à la Ville une redevance annuelle de 10 fr. pour constater la précarité de cette autorisation.

M. ROUSSEL. — Je ferai remarquer au Conseil que la rue du Béguinage a été élargie , à la condition , par les propriétaires , de laisser un terrain vague. Il en est de même pour la rue du Sec-Arembault , où il existe un véritable cloaque. Si la Ville voulait poursuivre l'alignement de la place Richebé , le propriétaire consentirait-il à abandonner tout son terrain ?

M. le MAIRE. — Il faudrait , avant de répondre , le consulter.

Les conclusions de l'Administration sont adoptées.

M. le MAIRE dit :

MESSIEURS ,

*Voirie*  
—  
*Construction*  
*en dehors*  
*de l'alignement*  
*rue Gombert*  
—

M. WAAG , propriétaire d'une maison rue Gombert , n.º 2 , a obtenu l'autorisation d'en avancer le rez-de-chaussée au nouvel alignement. L'exécution de cet alignement aura pour conséquence de placer cette construction en saillie de 7 mètres 15 sur la maison voisine , située à l'angle de la place de Béthune. M. WAAG demande , par la pétition ci-jointe , l'autorisation de convertir en façade le mur de pignon formant avant-corps du côté de la place , en y pratiquant quelques ouvertures destinées à empêcher la formation en cet endroit d'un recoin insalubre.

Nous sommes d'avis d'accorder cette autorisation à la condition de soumettre le pétitionnaire au paiement d'une redevance annuelle de 10 fr. , pour en constater la précarité.

M. CHARLES. — Je crois que c'est à propos de cette construction que M. J.-B. DESBONNET a demandé , dans une des dernières séances , que le propriétaire de la maison contiguë fût obligé de se mettre à l'alignement.

Je désire savoir si l'Administration est en pourparlers avec ce propriétaire , et quel est le résultat de ses démarches.

M. le MAIRE répond que M. J.-B. DESBONNET a reçu du bureau des travaux des explications qui lui ont donné toute satisfaction à ce sujet.

M. DESCHAMPS demande le renvoi de la question à la Commission des travaux.

M. ROUSSEL. — J'ai été fort étonné de voir s'élever, rue Gombert, une maison en dehors de l'alignement. Je voudrais que les propriétaires , qui s'appuient sur un terrain appartenant à la Ville , paient un prix plus élevé.

Les conclusions de l'Administration sont mises aux voix et adoptées.

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

Les habitants de la place Philippe Lebon , réclament depuis quelques années le pavage de la rue de Fleurus.

Les propriétaires consentent aujourd'hui à abandonner le terrain nécessaire à l'ouverture de cette rue et insistent de nouveau , ainsi que leurs locataires , pour obtenir ce pavage à bref délai.

Nous estimons qu'il y a lieu de faire ce travail déclaré d'utilité publique , par décret du 20 Juin 1868 , et nous vous demandons le vote d'un crédit de 25,000 fr. pour l'exécution de ce pavage reconnu nécessaire.

LE CONSEIL

Renvoie la question à la Commission des travaux.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Par suite du décès de M. PESEZ père , propriétaire des maisons sises cour du Soleil , n.ºs 22 et 24 et cour des Sots , n.º 3 , ses héritiers , voulant sortir d'indivision , nous offrent de

*Voirie*  
—  
*Pavage*  
*de la rue de*  
*Fleurus*  
—

*Assainissement*  
*du quartier*  
*Saint-Sauveur*  
—  
*Acquisition*  
*de trois maisons*  
—

céder amiablement les portions de ces immeubles, qui doivent disparaître pour réaliser le projet d'assainissement des courettes de l'ancien Lille, approuvé par décret du 24 Août 1870.

Les héritiers PESEZ avaient d'abord demandé la somme de 28,000 fr., mais après de nombreux pourparlers, ils ont consenti à réduire leurs prétentions au chiffre plus modeste de 20,000 francs.

Cette indemnité, d'après la déclaration des intéressés, se décompose comme suit :

1.<sup>o</sup> *Maisons cour du Soleil, n.<sup>os</sup> 22 et 24.*

Terrain 70 mètres 72, à 25 fr. . . . .	1.768 fr.	
Cour pavée en grès et trottoirs en briques de champ, y compris les deux latrines et la citerne des fosses d'aisance . . . . .	400	
Bâtiments excavés en partie avec rez-de-chaussée, deux étages et mansardes, 84 mètres à 130 fr. . . . .	10.930	
A ajouter pour emploi. . . . .	1.212	
		14.300 fr. ci : 14.300 fr.

2.<sup>o</sup> *Maison cour des Sots, n.<sup>o</sup> 3.*

Terrain 18 mètres 20, à 25 fr. . . . .	455 fr.	
Bâtiment excavé avec rez-de-chaussée, deux petits étages et mansardes, 32 mètres à 150 fr. . . . .	4.800	
		5.255 fr.
A ajouter pour emploi. . . . .	445	
		5.700 fr.      5 700 fr.
		Total pareil. . . . . 20.000 fr.

Ces conditions nous paraissant acceptables, nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer l'examen de cette affaire à la Commission des finances pour arrêter le chiffre définitif de l'acquisition.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des finances.



M. le MAIRE , continuant , dit :

MESSIEURS ,

Depuis longtemps nous poursuivons l'acquisition amiable de maisons nécessaires à l'assainissement du quartier Saint-Sauveur , assainissement déclaré d'utilité publique par décret du 24 Août 1870.

*Assainissement  
du quartier  
Saint-Sauveur*

—  
*Acquisition  
de quatre maisons*

Quatre propriétaires nous font en ce moment des propositions acceptables, ce sont :

- |  |           |
|--|-----------|
| 1.° Pour la maison sise cour du Soleil , n.° 8 , M. MALFAIT , qui demande , plus les vieux matériaux . . . . .   | 3.950 fr. |
| 2.° Pour la maison sise cour Jeannette à Vaches , n.° 6 , M <sup>me</sup> LEGROUX , qui demande . . . . .        | 8.000     |
| 3.° Pour la maison sise rue des Etaques , n.° 5 , M. PORTEBOIS , qui demande . . . . .                           | 20.000    |
| 4.° Enfin , pour la maison sise rue des Robleds , n.° 27 , M <sup>me</sup> veuve DUCATEZ , qui demande . . . . . | 23.000    |

La valeur vénale de ces immeubles peut être fixée comme suit :

- |  |           |
|--|-----------|
| 1.° Cour du Soleil , n.° 8 . . . . .                 | 3.000 fr. |
| 2.° Maison cour Jeannette à Vaches , n.° 6 . . . . . | 6.000     |
| 3.° Maison rue des Etaques , n.° 5 . . . . .         | 15.000    |
| 4.° Maison rue des Robleds , n.° 27 . . . . .        | 18.300    |

Les prétentions des intéressés sont un peu plus élevées ; mais , en présence de l'intérêt considérable qui s'attache à l'assainissement du quartier Saint-Sauveur , nous croyons qu'il convient de les accepter , après rapport de la Commission des finances , à laquelle nous vous proposons de renvoyer l'affaire.

Renvoi à la Commission des finances.

M. le MAIRE fait la proposition suivante :

MESSIEURS ,

Le sieur VOTE , Louis-Désiré , vérificateur d'octroi de deuxième classe , atteint de catharre pulmonaire chronique , avec affaiblissement général consécutif , sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1.°r Décembre 1882 , conformément à l'article 7 des statuts de la caisse des retraites des Services municipaux.

*Caisse  
des retraites  
des services  
municipaux*

—  
*Règlement  
de pension*

Les états de services de cet employé établissent qu'il comptera au 1.<sup>er</sup> Décembre prochain vingt-trois ans, cinq mois et seize jours de services, avec un traitement moyen de 1.645 fr. 83 pendant les trois dernières années.

Le certificat délivré par M. REY, médecin, constate qu'il ne peut plus se livrer à un service actif.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur VOTE, sur les fonds de la caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1.<sup>er</sup> Décembre 1882, une pension de 643 fr. 55, calculée comme suit :

Pour vingt-trois années, 23/60 de 1.645 fr. 83 . . . . .	630 fr. 90
Pour cinq mois et seize jours . . . . .	12 65
Total. . . . .	643 fr. 55

LE CONSEIL

Adopte la liquidation proposée par M. le MAIRE.

M. le MAIRE, reprenant la suite de ses communications, dit :

MESSIEURS,

Le sieur DUTHOIT, Henri-Victor, préposé de première classe de l'octroi, est décédé le 11 Novembre 1882, laissant une veuve et deux enfants âgés de moins de dix-huit ans.

Entré dans le service de l'octroi le 1.<sup>er</sup> Mars 1867, le sieur DUTHOIT comptait au jour de son décès, quinze ans, huit mois et onze jours de service, avec un traitement moyen de 1,400 francs, pendant les trois dernières années.

Il aurait pu obtenir une pension de 366 fr. 26 cent.

La dame veuve DUTHOIT, née Pauline-Victorine DUTHOIT, demande la liquidation de sa pension de veuve et de celles de ses deux enfants, conformément au règlement.

VU :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil de Lille constatant :

- 1.<sup>o</sup> Que le sieur DUTHOIT et la dame DUTHOIT ont contracté mariage le 3 Octobre 1868 ;
- 2.<sup>o</sup> Que de ce mariage sont issus Gabrielle-Pauline, née le 9 Septembre 1874 et Henri-Victor, né le 26 Janvier 1881 ;
- 3.<sup>o</sup> Que ledit sieur DUTHOIT est décédé le 11 Novembre 1882 ;

Caisse  
des retraites  
des services  
municipaux  
—  
Règlement de  
pension  
—

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux DUTHOIT;  
Le règlement de la caisse des retraites duquel il résulte, articles 8 et 9, que la veuve  
DUTHOIT a droit à une pension de 219 fr. 75, calculée comme suit :

La moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari . . . . .	183 fr. 13
Deux dixièmes de 183 fr. 13, attribués à ses deux enfants . . . . .	36 62
	<hr/>
Total. . . . .	219 fr. 75

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de la veuve DUTHOIT à 219 fr. 75,  
à partir du 12 Novembre 1882, lendemain du décès de son mari.

Cette pension sera diminuée de 18 fr. 31, les 10 Septembre 1892 et 27 Janvier 1899, jours  
où ses deux enfants auront accompli leur dix-huitième année.

Le CONSEIL adopte.



M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

La mise en adjudication des travaux de peinture des halles et marchés couverts, tentée le  
5 Janvier 1882, n'a pas rencontré de soumissionnaires.

Nous avons examiné s'il ne conviendrait pas d'entreprendre ces travaux en régie; mais  
d'une part ce procédé, interdit aux communes, ne manquerait pas de soulever les justes  
réclamations des peintres de la Ville, et, d'autre part, les bons ouvriers refuseraient de  
quitter leurs patrons pour un travail de quelques mois. Nous ne pourrions d'ailleurs nous  
procurer le matériel nécessaire pour une telle entreprise sans entrer dans une dépense  
considérable.

Nous avons donc établi un nouveau cahier des charges, avec de légères augmentations  
de prix, dans l'espoir d'aboutir cette fois. Nous vous proposons de l'approuver.

Après quelques observations la question est renvoyée à la Commission  
des travaux.

*Halles et marchés*

—  
*Renouvellement  
de la peinture*



M. le MAIRE fait la proposition suivante :

MESSIEURS ,

*Eglise*  
*Saint-Sauveur*  
—  
*Restauration*  
—

Dans sa séance du 20 Octobre 1877 , vous avez voté un crédit de 45,000 fr. pour restaurer la tour et la façade principale de l'église Saint-Sauveur.

Le travail projeté en 1877 est maintenant terminé , sauf la restauration du portail que nous avons dû ajourner d'abord pour laisser aux contre-forts le temps de faire corps avec la terre , et ensuite parce qu'il n'était pas possible , comme cela avait été décidé lors du vote des travaux, de restaurer le portail en maintenant la forme actuelle en désaccord complet avec le style de l'église.

Il faut à tout prix éviter cet anachronisme artistique et, dans l'intérêt de ce monument , en terminer la restauration dans le style primitif , c'est-à-dire dans le style gothique.

La restauration , en maintenant le portail dans sa forme actuelle , sauf à remplacer les mauvaises pierres , entraînerait la Ville dans une dépense sensiblement égale à celle du reliquat du crédit qui est de . . . . . 4.200 fr.

La reconstitution complète du portail en style gothique , en employant exclusivement la roche du Crouy et la pierre du banc royal de Méry , s'élèverait à . . . . . 15.000

Différence en plus. . . . . 10.800 fr.

Cette augmentation serait couverte :

A. — Au moyen d'une subvention offerte par M. le Doyen de Saint-Sauveur, dont le montant s'élève à . . . . . 4.000 fr.

B. — Par le reliquat du crédit ouvert l'an dernier sous la rubrique :  
Grosses réparations aux églises et presbytères , et qui figure au budget supplémentaire pour la somme de . . . . . 2.100

C. — Par un crédit nouveau de . . . . . 4.700

Total pareil. . . . . 10.800 fr.

C'est à ce second projet que nous vous prions de vous arrêter et nous vous demandons de vouloir bien voter un crédit de 8,700 fr. , la somme de 4,000 fr. offerte par M. le Doyen devant entrer en recettes et réduire ainsi la dépense de la Ville à 4,700 francs.

LE CONSEIL

Renvoie la question à l'examen de la Commission des travaux.

M. le MAIRE , reprenant la parole , dit :

MESSIEURS ,

A maintes reprises , nous avons reçu des réclamations sur le mauvais état des stalles du marché aux chevaux.

De l'examen auquel nous nous sommes livrés , il résulte que ces stalles ne sont d'aucune utilité.

Nous vous proposons , par suite , de les supprimer et de faire procéder à un règlement du sol du marché , de manière à obtenir une vaste piste permettant , en temps ordinaire , de faire courir les chevaux sans danger pour les habitants et , les jours de fête , de disposer d'un bel emplacement pour les réjouissances publiques.

Les chevaux seraient , à l'avenir , attachés aux barres placées au pourtour. Les amateurs auraient donc un grand espace sans obstacle pour suivre les opérations préliminaires aux achats.

Nous vous demandons de vouloir bien voter un crédit de 16,000 fr. pour l'exécution de ce travail.

LE CONSEIL

Renvoie la question à la Commission des travaux.

M. CHARLES dit que depuis 1870 qu'il est chargé , à titre gratuit , de l'inspection du marché aux chevaux , il a été à même de constater la défectuosité de ce marché. Il prie la Commission des travaux , quand elle se rendra sur les lieux , de vouloir bien le prévenir , afin qu'il puisse lui donner toutes les explications désirables.

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS ,

Nous avons l'honneur de vous soumettre les budgets du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour 1883.

Ils se balancent comme suit :

*Marché  
aux chevaux*

—  
*Travaux  
d'aménagement*

*Mont-de-Piété  
et Fondation  
Masurel*

—  
*Budget de 1883*

## MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes ordinaires et extraordinaires. . . . .	1.549.301 fr.
Dépenses id. . . . .	1.536.625
	<hr/>
Excédant de recettes. . . . .	12.676 fr.
	<hr/>

## FONDATION MASUREL

Recettes ordinaires et extraordinaires. . . . .	66.100 fr.
Dépenses id. . . . .	62.000
	<hr/>
Excédant de recettes. . . . .	4.100 fr.
	<hr/>

Nous vous prions de vouloir bien donner un avis favorable à l'approbation de ces budgets.

Renvoi à la Commission des finances.

M. le MAIRE continue ainsi :

MESSIEURS ,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 110 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres. Notifiés aux intéressés, et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 4 de la loi du 13 Avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation, ni réclamation.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, de les homologuer.

*Logements  
insalubres  
—  
Homologation  
de 110 rapports  
de la Commission  
d'assainissement*

---

Logements insalubres. — Travaux d'assainissement.

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
6934	place de Rihour, 25	Capelle	à Douchy
6935	cour l'Amiteuse	Desmedt	r Saint-Sébastien, 44
6936	rue Fontenelle, 6	Desmedt	id.
6937	id. 8, 10	Desmedt	id.
6938	id. 12 à 20	Delerue	rue de Fives, 25
6939	cour Duhem	Delerue	id.
6940	rue Fontenelle, 22	Denneulin	allée de la Vieille Aventure
6941	id. 24, 26	Delaplace	rue Esquermoise, 4
6942	cour Autier	Autier	rue Fontenelle, 8
6943	rue Fontenelle, 32	Laforce	rue de la Digue, 15
6944	id. 34	Lemarchand	rue des Postes, 84
6945	id. 36, 40	Lemarchand	id.
6946	id. 41, 43	Benoit	rue Manuel, 113
6947	cour Benoit	Benoit	id.
6948	rue Fontenelle, 19, 23	Guiot-Liagre	rue Fontenelle, 9
6949	id. 15, 17	Liagre	rue Fontenelle, 11
6950	id. 5, 7	veuve Fourment	rue Constantine, 21
6950b	rue de Wazemmes, 75	Delcour	à Flers
6952	rue Saint Roch, 7, 9	Marquilly	boul Victor Hugo, 28
6951	rue de Maubeuge	Debaisieux	place Sébastopol, 25 b
6953	cour Saint-Clément	Delahaye	rue de la Plaine, 40
6954	rue de Douai, 57	veuve Buisine	à Templeuve
6955	id. 59, 59 bis	veuve Buisine	id.
6956	rue Fontenoy, 56, 58	Descamps	rue de la Digue, 15
6957	id. 52, 54	Descamps	id.
6958	cour Descamps	Descamps	id.
6959	cour Montagne	Lagache	rue Beauharnais, 81

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
5960	rue Philippe de Comines , 3 , 5	Dutemple	rue Solférino , 330
6961	id. 4	François Laroy	rue Puébla 38
6962	id. 6	François Laroy	id.
6963	id. 8	François Laroy	id.
6964	id. 10	François Laroy	id.
6965	id. 12	François Laroy	id.
6966	place Déliot , 2	Debailleux	rue d'Arras , 161
6967	id. 4	François Laroy	rue Puébla , 38
6968	id. 6	François Laroy	id.
6969	id. 8	François Laroy	id.
6870	rue Saint-Roch , 3 , 5	Debaisieux	pl. Sébastopol , 25 b
6971	rue Saint-Sauveur , 74	Duchateau veuve Martin	rue du Metz , 2 ter à Valenciennes
6972	rue Saint-Sauveur , 78	Broutin	rue des Tanneurs , 28
6973	rue Lottin , 8	Duchateau veuve Martin	rue du Metz , 2 ter à Valenciennes
6974	rue Lottin , 8 bis	Dumont	rue J.-J. Rousseau , 8
6975	rue du Bourdeau , 6	Delerue	rue de Fives , 25
6976	id. 8	Merchez	cour du Chaudron , 12
6977	id. 12	Leroy	rue des Brigittines , 3
6978	id. 14	Labbe	r Trois Mollettes , 2
6979	id. 16	veuve Duchatel	rue Saint-Sauveur , 73
6980	id. 18	veuve Delcour	rue des Vicaires , 3
6981	id. 20	Coupé	y demeurant
6982	id. 38	Descamps	rue J.-J. Rousseau , 42
6983	id. 40	Billiau	rue des Robleds , 26
6984	id. 42	Brack	à Paris
6985	id. 48	veuve Depoil	y demeurant
6986	id. 50	Lepercq	rue Notre-Dame , 124

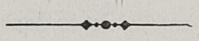
Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
6987	rue du Bourdeau, 52	Trigallez	à Mons-en-Barœul
6988	id. 54	M.lle Hallez	r Bois St-Etienne, 11
6989	id. 58	Capon	rue St-Nicaise, 16
6990	id. 53	M.lle Hallez	r Bois St-Etienne, 11
6991	id. 47	veuve Couteau	rue Brûle-Maison, 19
6992	id. 25, 27	Coquel	rue de Tournai, 32 b
6993	id. 21	Letendart	y demeurant
6994	id. 19	David-Louage	rue Jemmapes, 5 ter
6995	id. 15, 17	Brack	à Paris
6996	id. 13	Desurmont	rue du Quai, 22-24
6997	id. 11	Deligny	y demeurant
6998	id. 5, 7, 9	Thémisto	rue Sec-Arembault, 3
6999	id. 3	veuve Plaetevoet	rue Saint-Sauveur, 22
8517	cour Lompa	Lompa	rue d'Antin, 43
8530	rue de Bône, 12 14	Madame Cazier	rue de Bône, 23
8531	id. 16, 18	Madame Cazier	id.
8532	id. 11 à 19	Rousseau	r St-Pierre-St-Paul, 20
8534	id. 23	Romelle	rue de Béthune, 11
8535	rue Manuel, de 54 à 68	veuve Legrand	rue Manuel, 71
8548	rue de Flandre, 73	Delmotte	à Camblin Chatelain
8548	rue Corneille, 17, 21	Delcambre	à La Madeleine
8561	rue de Tournai, 10	Théry	rue Saint-André, 23
8563	rue Saint-Hubert, 4	Cussac	rue de Thionville, 29
8564	id. 11	Flamant	rFontaine-Delsaulx41
8567	rue Fontaine Delsaulx, 39	Flamant	id.
8568	rue Boucher de Perthes, 15	Preys	rue de la Gare, 4
8569	rue Lafontaine, 2 à 10	Preys	id.
8570	rue Lutun, 12 à 24	Dazin	au château de Sart
8571	rue Fontaine Delsaulx, 31 à 35		

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
8572	rue Lutun , 11	Preys	rue de la Gare , 4
8573	id. 5, 7, 9	Preys	id.
8574	rue Lafontaine , 6	Preys	id.
8575	rue Fontaine Delsaux , 23 , 25	Vitez-Gérard	rue Nationale , 140
8576	id. 21	Vitez-Gérard	id.
8577	cour Lelong	Vitez-Gérard	id.
8578	rue Fontaine Delsaux , 19	Vitez-Gérard	id.
8579	id. 17	Vitez-Gérard	id.
8580	id. 15	Herckelbout	r Fontaine-Delsaux,7
8581	rue Notre-Dame , 16	Choqueraux	rue André , 34
8582	rue de la Paix , 22	Crombet	à Lambersart
8584	rue des Postes , 48	Parmentier	rue des Postes , 50
8585	id. 52	Parmentier	id.
8586	id. 54, 54 bis	Parmentier	id.
8588	id. 60, 64	veuve Denoyelle	rue des Postes , 64
8589	rue de Juliers , 132	Duponchelle	rue du Marché , 90
8590	id. 141	Cornille	rue Masurel , 8
8591	id. 134	Schœning	à Gand
8592	rue des Postes , 190	Humez	à Wahagnies
8593	rue de Juliers , 143	Fromont	place du Lion d'Or , 6
8594	id. 145	Fromont	id.
8595	rue Marchand , 2	Fromont	id.
8596	id. 4 à 18	Fromont	id.
8597	id. 26, 28	Fromont	id.
8598	id. 20 , 22	Fromont	id.
8603	id. 5, 7, 9	Rondoux	r de Wazemmes , 108
8604	id. 1, 3	Leplat	rue de la Monnaie , 7
8605	Sol de la rue particulière dite	Humez	à Wahagnies
8605	rue Marchand	Leplat	ruè de la Monnaie , 7

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
8546	Sol de la rue particulière dite	Rondoux	r de Wazemmes, 138
8547	rue Marchand	Paul Lepers	à Loos

LE CONSEIL

Déclare homologuer les 110 rapports présentés par la Commission d'assainissement des logements insalubres.



M. le MAIRE dépose le projet suivant :

MESSIEURS,

La résistance de quelques riverains a empêché jusqu'ici l'Administration de donner une suite utile au projet de couverture du canal des Stations.

Aujourd'hui, sur dix intéressés, six ont répondu à nos demandes et se sont engagés à verser une somme de 55,642 fr. 53. Quant aux quatre autres propriétaires, parmi lesquels nous avons le regret de rencontrer l'Administration des Hospices, nous espérons qu'ils accepteront nos propositions dès que les travaux seront décidés et qu'ils pourront mieux apprécier le bénéfice résultant pour eux de l'exécution de nos travaux de couverture.

Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 360,500 fr. ainsi répartie :

Couverture du canal sur une longueur de 552 mètres 45 . . . . .	205.000 fr.
Etablissement des bouches d'égout et raccordement avec les aqueducs existants . . . . .	9.000
Pavage . . . . .	70.000
Construction du déversoir de la rue Grande Allée. . . . .	5.500
Acquisition des immeubles pour supprimer le passage étroit compris entre les rues Franklin et Sainte-Barbe . . . . .	71.000
Total pareil. . . . .	<u>360.500 fr.</u>

Mais il faut déduire de cette somme la part contributive des propriétaires riverains, s'élevant à la somme de. . . . . 85.500

La Ville ne supporterait donc en réalité qu'une dépense de . . . . . 275.000 fr.

*Canal  
des Stations  
—  
Couverture  
—*

Il est bien entendu d'ailleurs que, dans le cas où quelques propriétaires maintiendraient leur refus de concourir à la dépense, les travaux ne seraient pas exécutés au droit de leur propriété avant qu'ils aient souscrit l'engagement demandé.

Renvoi à la Commission des travaux.

M. le MAIRE dit :

MESSIEURS ,

*Boulevards*  
—  
*Entretien*  
*des plantations*  
—

On compte en ce moment sur les boulevards et dans les promenades 185 arbres morts, qu'il importe de remplacer au plus tôt ; la plupart ont été atteints par des fuites de gaz : les autres ont été victimes des hivers exceptionnellement rigoureux de 1880 et 1881.

La dépense, y compris le renouvellement de la terre végétale, s'élève à 5,500 fr. Elle ne peut être prélevée sur le crédit de l'entretien des promenades, déjà insuffisant pour les travaux ordinaires.

Nous vous prions de vouloir bien voter un crédit de pareille somme et de décider que les terrassements seront exécutés par l'entrepreneur de l'entretien, et les travaux de jardinage par les ouvriers de la Ville.

LE CONSEIL

Adopte les propositions de M. le MAIRE, et vote le crédit de 5,500 francs.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS ,

*Demande*  
*en réhabilitation*  
—

Le nommé HENOC, Augustin, âgé de trente-deux ans, domicilié à Lille, condamné le 27 Juin 1878, par le deuxième Conseil de guerre de la première région de Corps d'armée, à trois mois de prison pour outrage public à la pudeur, a formé une demande de réhabilitation sur laquelle vous êtes appelés à délibérer aux termes de l'article 624 du Code d'instruction criminelle.

Il résulte des renseignements que le sieur HENOC habite, depuis le 18 Novembre 1878

à Lille , où sa conduite a toujours été bonne. Il vit de son emploi d'agent d'assurances. Nous vous proposons donc de prendre la délibération suivante :

« LE CONSEIL ,

» VU :

- » Les renseignements recueillis sur le sieur HENOC , Augustin , atteste , conformément
- » à l'article 624 du Code d'instruction criminelle :
- » 1.<sup>o</sup> Que cet individu a demeuré à Lille du 18 Novembre 1878 à ce jour ;
- » 2.<sup>o</sup> Que sa conduite pendant ce laps de temps a été bonne ;
- » 3.<sup>o</sup> Que ses moyens d'existence pendant le même temps ont consisté en ses appointe-
- » ments d'agent d'assurances.
- » La présente attestation est rédigée pour servir à l'appréciation de la demande en réha-
- » bilitation du sieur HENOC. »

Le CONSEIL adopte.



M. le MAIRE dit :

MESSIEURS ,

Par délibération du 18 Novembre 1882 , la Commission administrative des Hospices demande l'autorisation de céder au sieur WAUQUIER :

1. <sup>o</sup> Les matériaux de l'arrentement qu'il détenait à Ennevelin et qui a pris fin le 1. <sup>er</sup> Octobre dernier, moyennant le prix de . . . . .	1.523 fr.
---	-----------

Et 2.<sup>o</sup> Le terrain d'une surface de 27 ares 16 centiares sur lequel sont érigés les bâtiments ci-dessus.

Les Hospices recevraient en échange un autre terrain de 17 ares 88 centiares sis au même lieu plus une soulte , pour différence de surface , de . . .	528 96
---	--------

La somme à payer aux Hospices par M. WAUQUIER serait ainsi de . . . 2.051 fr. 96

Cette opération nous paraissant avantageuse pour l'établissement hospitalier , nous vous proposons , Messieurs , d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Renvoi à la Commission des finances.

*Hospices*  
—  
*Echange*  
*de terrain*  
—

M le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

*Hospices*  
—  
*Aliénation*  
*de terrain*  
—

Par délibération du 25 Novembre 1882 , la Commission administrative des Hospices demande l'autorisation d'aliéner par adjudication publique et par lots , pour employer le prix en achat de rente 3 pour cent , 2 hectares 45 ares de terrain , sis à Hellemmes-Lille , à l'angle de la route de Lannoy et du chemin d'Annappes , déduction faite de 3 ares 90 centiares à abandonner à la commune pour l'élargissement du chemin.

Cette propriété , estimée 5 fr. le mètre , soit en total 122,500 fr., rapporte actuellement un revenu annuel de . . . . . 591 fr.

Le capital de 122,500 fr. , placé en rente 3 pour cent au cours de 1882 , donnerait annuellement un revenu de. . . . . 4.480

D'où une augmentation de. . . 3.889 fr.

Une offre de 10 fr. le mètre carré , pour 375 mètres dépendant dudit terrain , formant le lot d'angle de la route de Lannoy et du chemin , est en ce moment faite aux Hospices.

Cette opération nous paraissant avantageuse pour l'Administration hospitalière , nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Renvoi à la Commission des finances.



M. le MAIRE dit :

MESSIEURS,

*Hospices*  
—  
*Main levée*  
*d'hypothèques*  
—

Par délibération du 25 Novembre 1882 , la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires , prises au bureau de Lille , le 23 Mars 1881 (volume 897, n.os 172 et 181) , grévant un terrain de 347 mètres 39 décimètres , sis rue Solférino et vendus à M. Clarisse LAMBRE , suivant acte du 22 Février 1881 , moyennant le prix de 19,106 fr. 45 cent.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices du 24 Novembre 1882 , constate que M. Clarisse LAMBRE s'est entièrement libéré du prix de son acquisition. Dès lors , les inscriptions hypothécaires sus-mentionnées sont devenues sans objets.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Le CONSEIL adopte.

---

M. le MAIRE continue ainsi :

MESSIEURS,

Nous déposons sur le bureau le budget des Hospices pour l'exercice 1883. Il est arrêté avec un excédant de dépenses de 17,252 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer ce document à l'examen de la Commission des finances.

*Hospices*  
—  
*Budget de 1883*  
—

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des finances.

---

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 8 Décembre dernier, vous avez rejeté le projet d'acquisition d'un terrain situé à l'angle des rues de Mulhouse et de Buffon, destiné à l'érection d'un groupe scolaire en remplacement des écoles de la place de Trévisé et de la rue Fénelon. Le prix d'acquisition vous paraissait trop élevé et la situation défectueuse.

Comme vous avez admis en principe la possibilité de recourir à l'expropriation, nous ne pouvons mieux faire que de revenir à l'emplacement adopté par la Commission de l'instruction publique dans son rapport du 15 Novembre 1881. Ce projet avait été abandonné parce que l'un des propriétaires se refusait à la vente de son terrain pour y construire une école.

Ce terrain d'une superficie de 5,556<sup>m</sup>2, y compris le sol de deux rues à ouvrir en prolongement des rues Fénelon et Froissart, se trouve bien situé et répond entièrement à nos besoins dans ce quartier.

*Groupes scolaires*  
—  
*Acquisition*  
*de terrains*  
—

Nous vous proposons, Messieurs, de demander la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des terrains situés rue Buffon appartenant à MM. DELANNOY, DESFONTAINES et TIRLEMONT, nécessaires à la construction d'un groupe scolaire dans le quartier de Moulins-Lille.

#### LE CONSEIL

Adoptant les propositions de l'Administration.

Décide l'acquisition par voie d'expropriation des terrains suivants situés entre la rue Buffon et le boulevard d'Alsace.

- 1.° 2,263<sup>m<sup>2</sup></sup> appartenant aux héritiers DELANNOY;
- 2.° 2,822<sup>m<sup>2</sup></sup> appartenant à M. Narcisse DESFONTAINES ;
- 3.° 471<sup>m<sup>2</sup></sup> appartenant aux héritiers TIRLEMONT.

Et attendu que ces terrains doivent servir à la construction d'écoles et à la création des rues n.°s 68 et 69 qui doivent les entourer, le Conseil prie le Gouvernement de déclarer l'utilité publique de cette acquisition.

M. PAMELARD fait la motion suivante :

Le soussigné, Conseiller municipal, prie ses honorables collègues d'émettre le vœu qu'à l'avenir tous les patentés, sans exception, soient appelés à élire les juges du tribunal de commerce et les membres de la Chambre de commerce.

M. CANNISSIÉ. — Je demande également que le Conseil émette le vœu que les élections se fassent dans un bâtiment situé au centre de la Ville et non au Palais-de-Justice.

M. VIOLLETTE, Adjoint. — Cette désignation est une prescription de la loi.

M. CANNISSIÉ. — Je n'en fais pas une question politique. Nous pouvons faire remarquer que le Palais-de-Justice se trouve à l'une des extrémités de la Ville. La Mairie est un local neutre situé au centre, et qui paraît remplir toutes les conditions désirables.

M. WERQUIN. — Je trouve que la proposition de M. PAMELARD ne perdrait pas à être discutée et motivée un peu plus longuement. Mon observation n'est nullement politique. C'est une idée que j'émetts. Il pourrait y avoir une analogie entre les élections consulaires et les élections municipales. Partout c'est le suffrage universel qui fait la loi. Dans les élections

consulaires , le suffrage universel n'a pas encore vu son avènement. Je crois que cette question pourrait être examinée par une Commission.

La proposition de M. PAMELARD sera développée et discutée dans une prochaine réunion.



M. MARSILLON. — Je vous demande pardon de vous retenir un instant. Je désirerais dire quelques mots au sujet du théâtre. J'aurais voulu , à la dernière séance , appuyer la proposition de mon collègue , M. PAMELARD. Le public , presque tout entier , se plaint avec raison que par suite de la longanimité que met l'Administration dans l'application des arrêtés , le théâtre tend à se transformer en succursale des Bouffes. Une dizaine d'abonnés tiennent en échec tous les spectateurs. Ils se croient tout permis. Un chanteur ne peut jamais achever son morceau sans que les mêmes personnalités encombrantes et ennuyeuses ne se mettent immédiatement à siffler ou à chanter. Ces Messieurs se servent de sifflets de tramways. Je prie M. le Maire de vouloir bien faire comprendre à une partie des abonnés que , ne pouvant compter sur leur bon sens , des agents de police vont être chargés de réprimer les désordres qui se produiraient.

M. le MAIRE répond qu'il est trop l'ami des arts pour n'être pas empressé à les protéger. Mais la police du théâtre n'est pas aussi facile qu'on semble le croire. Il y a bien aussi la liberté des appréciations du public qu'il faut savoir respecter. Cependant si quelques personnes vont jusqu'à vouloir imposer leur jugement aux spectateurs , ceux-ci peuvent opposer leurs applaudissements aux sifflets. Si les prétentions de certains abonnés continuaient à se manifester d'une manière trop bruyante , le Conseil aurait toujours le moyen de couper court à un état de choses intolérable en supprimant l'abonnement lors de la prochaine révision du cahier des charges de l'entreprise théâtrale.

M. DESCHAMPS. — Je suis complètement de l'avis de M. le Maire. Ce qu'il faut faire , c'est supprimer les abonnements. Mais n'oublions pas qu'il y a encore quatre ou cinq mois à courir. Si de nouveaux désordres venaient à se produire , il conviendrait de mettre des agents aux abords des portes.

M. RIGAUT , Adjoint. Il existe un arrêté municipal. Le Commissaire de police doit le faire respecter.

*Théâtre*  
—  
*Interpellation*  
*au sujet*  
*des désordres*  
*occasionnés par*  
*les abonnés*  
—

M. le MAIRE ajoute qu'il a donné l'ordre à la police de faire sortir les perturbateurs.

M. WERQUIN , Adjoint. — Il y a un arrêté. Cet arrêté est l'œuvre de la Municipalité. Le Maire ne donnera pas cet exemple de laisser tomber ses propres arrêtés. Il y a au théâtre un Commissaire de service. S'il ne fait pas son devoir , M. le Maire saura donner des instructions en conséquence et ne laissera pas tomber son autorité.

M. MARSILLON. — M. le Maire fera bien , car il est pitoyable de voir que les abonnés font la loi au théâtre et se moquent de l'Administration municipale.

M. le MAIRE. — Lorsque les abonnés connaîtront la mesure que le Conseil paraît disposé à prendre , ils en apprécieront toute la gravité. Je suis convaincu que tout rentrera dans l'ordre.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille ,*

**GÉRY LEGRAND.**